

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD12

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Les collectivités mentionnées au premier alinéa installent et entretiennent des équipements de distribution gratuite d'eau potable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, pour remplacer l'expression « points d'eau » par « équipements de distribution d'eau potable ».